LES MINISTRES DÉLIBÈRENT

Le projet d'amnistie. — Inauguration de la gare des Brotteaux à Lyon

Paris, 14 mars. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin en conseil à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

M. Briand, garde des sceaux, a fait connaître les grandes lignes du projet d'amnistie qui a été annoncé hier à la tribune de la Chambre par le président du conseil et qui sera déposé lundi sur le bureau de la Chambre.

Ce projet, qui n'est pas encore arrêté complètement dans tous ses détails, visera principalement les crimes et délits commis au cours des événements du Midi, les infractions à la loi sur le repos hebdomadaire, les faits de grève, les délits de presse, à l'exception, toutefois, des menées antimilitaristes et à l'exception aussi des délits commis en matière de fraudes alimentaires.

M. Barthou, ministre des travaux publics, invité par la municipalité de Lyon, a été autorisé à se rendre, le 29 mars, dans cette ville, pour inaugurer la gare des Brotteaux.

La Liquidation des Congrégations

M. Caillaux devant la commission

Paris, 14 mars. — La quatrième sous-commission d'enquête sur la liquidation des congrégations, réunie sous la présidence de M. Savary, a donné audience à M. Caillaux, ministre des finances, qui lui a soumis et expliqué les pièces du dossier de l'enquête administrative faite par un inspecteur des finances, M. Sauval, pour le compte de son département, sur l'adjudication de la marque de la Chartreuse.

La sous-commission a chargé son président de se livrer à une étude préparatoire de ce dossier et d'en soumettre le résultat à la commission en séance plénière.

La sous-commission s'est refusée à toute communication sur cette affaire, un procès en appel étant encore pendant, dont le résultat pourrait être influencé par les déclarations de M. Caillaux si elles venaient à être divulguées.

LE CONFLIT Sino-Japonais

LA TRANSACTION DÉFINITIVE

Shanghai, 14 mars. — A la suite des négociations très actives de ces jours derniers, l'incident du *Tatsu-Maru* est en voie de règlement définitif sous la forme suivante :

1. Le navire est relâché par la Chine et le pavillon japonais y flotte à nouveau ;

2. Le principe de l'indemnité n'est plus discuté et le montant en sera ultérieurement débattu ;

3. La Chine persiste à réclamer la livraison des armes et munitions à la douane de Canton. Le Japon ne veut pas effectuer cette livraison, mais paraît disposé à racheter ces armes, qui seraient dirigées sur un port japonais.

Dans ces conditions, le règlement naturel de l'incident n'est plus qu'une question de jours.

Le Congrès des Douaniers

Paris, 14 mars. — Le congrès des douanes a émis deux vœux particulièrement intéressants que nous avons signalés hier et dont voici le texte. L'un vise la question de l'indemnité de résidence ; l'autre celle des retraites :

La retraite que reçoivent présentement les douaniers est calculée sur les tarifs de retraite appliqués à la gendarmerie. Ces dispositions, avantageuses sur certains points, nuisaient aux douaniers, d'après les congressistes, quant à l'élévation de traitement qu'ils demandent.

Les douaniers voudraient voir le décret réglementant les retraites modifiés comme suit :

Art. 2. — Après quinze ans de service, et sur leur demande, les agents auront droit à une retraite proportionnelle égale à autant de 1/25 de la pension acquise après 25 ans de service, qu'ils auront d'années accomplies.

Les procès-verbaux d'accidents seront supprimés afin que les agents renvoyés pour cause d'invalidité puissent toucher la retraite prévue par l'article premier.

Art. 3. — Pour avoir droit à une pension, les agents du service actif des douanes subissent une retenue fixe et unique de 5 p. c. sur les sommes payées à titre de traitement. La retenue du premier douzième de titularisation et celle du premier douzième de chaque avancement est supprimée.

Art. 4. — Les services accomplis avant vingt ans, soit dans l'administration des douanes, soit dans l'armée devant entrer en ligne de compte, la durée des services pour le droit à la pension ne pourra excéder dix ans.

Art. 5. — En cas de décès, quelle que soit la durée du service du défunt et la nature du décès, la veuve et les enfants mineurs auront droit à une pension égale aux trois quarts de celle qu'aurait obtenue le mari ou le père.

Art. 6. — La reversibilité sur la veuve est acquise après deux ans de mariage.

Art. 7. — Tout agent qui sort des cadres, soit par démission, révocation ou licenciement, a droit au remboursement intégral des retenues qu'il a subies pour la retraite, quel que soit son temps de service. En cas de décès, ce remboursement sera fait aux héritiers directs : femme, enfants, père, mère, frères, sœurs, grand'père ou grand'mère.

Art. 8. — Toute pension doit être liquidée dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la mise à la retraite.

Art. 9. — Le paiement de la pension sera effectué par trimestre ou par mois, à la convenance des intéressés.

Art. 10. — Le temps passé dans la situation de demi-solde entre en ligne de compte pour la retraite.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Sur cette question, le conseil d'administration de l'U. G. proposait que l'indemnité fût basée sur l'importance de la localité, mais le congrès, estimant que cette façon de procéder pouvait donner lieu à des exagérations et à des inégalités, a décidé que les agents auraient à faire valoir la situation qui leur serait faite dans les localités où ils exercent leurs fonctions, mais qu'aucune échelle graduée sur le nombre d'habitants ne serait proposée ; en outre, les vœux suivants sont adoptés :

1. Tous les fonctionnaires, à quelque administration qu'ils appartiennent, quels que soient leurs fonctions et leurs grades, auront, dans une même ville, une somme fixe et égale comme indemnité de résidence.

2. Que la question de l'indemnité pour les diverses administrations de l'Etat soit promptement résolue.

3. Que la commission interministérielle comprenne un ou plusieurs délégués des conseils d'administration des associations constituées.

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

La séance de cet après-midi du Congrès des agents des douanes a été ouverte à 2 h. sous la présidence de M. Galipau, de Saint-Malo. M. Gauthier, de Lille, était au bureau.

Le Congrès a voté un vœu en faveur de la journée de 8 heures.

La délégation qui s'était rendue hier auprès du ministre de la Guerre a rendu compte de sa démarche.

Le général Picquart a entendu avec la plus grande bienveillance l'exposé des desiderata des représentants du Congrès : Suppression de l'armement, des exercices militaires et de la revue du 14 Juillet, suppression et remboursement de l'équipement.

Le ministre a promis de remettre dès lundi à son collègue des finances un rapport favorable.

Le Congrès a approuvé le résultat de cette démarche.

En fin de séance, il a été procédé à l'élection des membres du Conseil.

Le Scandale de Belleville

La marchande de couronnes renvoyée devant les assises.

Paris, 14 mars. — M. le juge d'instruction Magnien a procédé cet après-midi à l'interrogatoire définitif de la marchande de couronnes mortuaires du numéro 114 de l'avenue de la République, Jeanne-Dorothée Linkenelly, âgée de 48 ans, originaire de Meurthe-et-Moselle.

La [illegible] défenseur, Me André Berthon, a nié sa culpabilité dans les faits qui lui sont reprochés.

A l'entendre, jamais elle n'aurait mis en présence, dans le sous-sol de son établissement, petites filles et vieux messieurs.

Mais la conviction de M. Magnien est faite et il est certain qu'après cet interrogatoire le magistrat instructeur va transmettre son dossier à la chambre des mises en accusation, qui renverra la marchande de couronnes mortuaires et quelques-uns de ses principaux clients devant la cour d'assises.

Horrible crime d'un alcoolique

IL ASSOMME SA FEMME ET CACHE SON CADAVRE SOUS LE LIT

A Vendhuile, petit village de l'Aisne, un cultivateur, nommé Cornaille, vient de faire preuve d'une déconcertante insouciance dans la férocité. Il y a quelques jours, il s'attablait seul avec sa femme devant un litre d'alcool. Une querelle éclata, Cornaille saisit un bâton et en frappa sa femme sur la tête jusqu'à ce qu'elle ne remuât plus, et il se coucha. Le lendemain, il constata que sa femme était morte et se contenta de pousser le cadavre sous le lit. Puis il sortit pour vaquer à ses occupations ordinaires.

Trois jours plus tard, il se présentait à la mairie, demandant un permis d'inhumer pour sa femme, subitement décédée, disait-il.

Le médecin envoyé refusa le permis en constatant les blessures que portait à la tête le cadavre de la femme Cornaille, et Cornaille fut remis entre les mains de la gendarmerie. Il parut stupéfait de son arrestation, en disant qu'il n'avait pas tapé plus fort qu'à son habitude sur le crâne de sa femme, et que jusqu'à présent elle avait toujours rapidement guéri de ses blessures.

AUX ARTISTES LILLOIS

Promenade dans l'Exposition des « Artistes Lillois », inaugurée hier. - Beaucoup de peintres, peu de soulpteurs

La XXIe Exposition des Artistes Lillois est ouverte depuis hier au Palais-Rameau, à Lille. M. Charles Delesalle, maire, est venu présider l'inauguration de cette petite cérémonie et M. Sarrazin, doyen d'âge de la société, le reçut.

Le Salon des Artistes Lillois est intéressant, cette année, par la valeur et le nombre des œuvres qui sont disposées sur ses cymaises. Il est peut-être à regretter que les Artistes Lillois n'aient pas, comme dans une exposition d'automne, admis les photographes à envoyer leurs productions très esthétiques. On aurait pu restreindre certains envois, limiter un peu le nombre de peintures qu'un seul artiste peut envoyer, pour trouver la place de quelques-unes de ces admirables photographies qui joignent à la précision de la nature — aidée par certains peintres au fond de leur boîte, — l'allure libre d'une interprétation très large.

Une constatation qui s'impose c'est que la sculpture manque de relief. Pourquoi si peu de sculpteurs en face de tant de peintres ? Dans l'esthétique moderne, il y a une large place, pourtant, aux créateurs de formes qui arrêtent la lumière, qui matérialisent les concepts chaque jour établis par les penseurs. Il n'y a plus d'églises ni de palais à orner. Il y a des places publiques, des maisons du peuple.

Les Peintres

Nous sommes donc en pleine peinture.

L'exposition de Maurice Thomassin, mort tout récemment, nous montre le talent varié de ce peintre, qui ne fut bon cependant, excellent même, que dans l'emportement de sa brosse. La « Guinguette Labis », bien connue des Lillois est surtout une ronde folle de jeunes gens dans un décor encore de guinguette, un brouhaha de corps vigoureux, tachés d'étoffes rouges et or, des pointes pourpres des bouches separant bien l'air, sont des toiles plus attirantes que les grandes machines grises du même auteur...

Cette ronde de jeunesse, où des corps s'étreignent, où l'ardeur de la vie réjouit, prend une saisissante ampleur quand on songe que Thomassin, qui a vu, ou a rendu ça est mort maintenant. Pourtant, il a fait de la vie, et cette vie prolonge la sienne au-delà de la tombe. Et c'est la récompense des artistes.

M. Ancelet a saisi une physionomie de vieille toute ratatinée, avec une adresse que sa mosaïque de touches abîme un peu.

M. Béat a fait de charmantes études parmi lesquelles un sentier d'octobre, où une femme rêve, la tête baissée. Mlle Boilly a violé outre-mesure la Pensée. Dans un tableautin, M. Boissart a bien fait grouiller de couleurs un coin du canal Saint-Pierre, à Lille.

Dans une note grise très distinguée, les toiles de Mlle Bouffay. « Mendicité », par M. Breyne, a des personnages bien conçus, éclairés par un jour un peu conventionnel mais lugubre à souhait.

Peinture nette, rendue par un artiste qui n'hésite pas à trouver son effet, celle de M. Joseph Comerre.

M. Deschodt a de l'adresse. Les tableautins délicats de M. Eugène Deully ont fixé les jolies frimousses de causeuses. M. Deully qui semble s'être voué aux personnages de la fin du XVIIIe siècle, a cependant montré dans une étude de femme que nos contemporaines avaient en lui un peintre subtil.

Un creux de vallon coloré de bruyères, par M. Dronsart nous a évoqué la belle odeur de ces paysages humides.

Mme Dubois-Schotsmans fait un emploi trop considérable de crème Simon dans sa peinture.

Les espaces que fait tenir en une petite toile, M. Ferdinand Escalle, ont eu encore cette année le vif succès habituel. « Vue de St-Ilpize » et « Etude à Borne », sont de petits chefs-d'œuvre d'observation.

Un beau portrait, habilement brossé du peintre G. Hubert est dû à M. Eschbach, artiste plein de promesses.

Des pochades intéressantes révélations d'un peintre qui voit juste, sont de M. Gorrier. Des études d'Italie du consciencieux talent de M. Giffard, comptent parmi les œuvres vraiment « solides » de ce Salon. Un cadre d'études de M. Paul Hallez d'une facture moins ficelée que celle coutumière à ce peintre fait joie à l'œil.

De M. Houzé, remarqué un excellent « Coucher de soleil à Wimereux » et d'autres paysages expressifs d'un réel talent.

M. Jamois devient vulgaire à force de vouloir faire vrai. Il y a bien des spectacles originaux, colorés, vivants qui méritent la priorité d'attention sur le mur banal de l'Hospice Général ou des personnages sans véritable caractère. M. Jamois n'aurait-il envoyé que des « coins d'atelier » ?

M. Lefebvre est un habile décorateur. Il néglige un peu trop la lumière et il met au supplice une jeune gitane aux genoux contraints de se ployer par un cadre exigu. C'est cruel.

M. Legry a exposé des petits portraits très cherchés, exprimant de précises physionomies. Un plus grand portrait le montre peintre expert et observateur perspicace.

L'envoi de M. Lhomme est parmi les tout premiers du salon. Le « Portrait de Mme D... » est une figure exprimée sans rudesse, avec le charme de facture qui convenait. Une vieille tapisserie déroule un fond d'autrefois derrière la face comme un rêve ancien et pâli... Une « corderie » ensoleillée est une impression où de l'air vit circule.

M. Molière envoya parmi d'autres toiles intéressantes une pittoresque « Cour Malines ».

L'envoi de M. Quivy comporte un « Pont à Bruges », évocateur de douce impression.

M. Rollez voit simple et rend d'une touche synthétique di clairs aspects.

Un portrait de femme par M. Roedoux est digne de remarque.

Les habiles toiles de M. Sauvaige nous ont fait oublier toutes les peinturlurettes encombrantes. Un « Nocturne » est une pochade merveilleuse. Sur la mer plane et luisante un coup de jour mourant vient couler une longue larme jaune. Brutal, un nuage lon de fer barre la lumière et le spectacle immensément mélancolique d'une barque frêle et sombre dans ces grandeurs enchante l'esprit.

M. Victor Salle a apporté la seule note originale de l'Exposition. Une face de pierreuse dans l'éclairage vert d'une pharmacie aux lumières colorées selon la tradition a été rendue avec la verve qui passe de l'homme au pinceau dans ce peintre vigoureux.

La « Tréleuse au masque d'émeraude » c'est une figure d'observation amusante peut-être, mais qui me semble plutôt comme l'illustration d'un conte d'Oscar Wilde, ce reflet de cadavre sur une face de pierreuse quel effet grandissant le personnage jusqu'à l'allure d'une beauté de cauchemar d'une goule surgie de l'Au-delà !

Le charme des vastes eaux a également pris Mme Vibert qui a envoyé de puissantes études des bords sauvages de la mer. M. Walsuin a été le peintre du gris lumineux qu'on a toujours aimé en lui. Paris lui a inspiré des toiles très franches d'effet, où tout est bien dans une atmosphère de vrai. M. Pharaon de Winter, est un talent trop établi pour qu'une louange puisse y ajouter. Les portraits de « Moine » et de « Vieillards » sont dans leur note sobre des œuvres de maître.

Les Autres

A côté des peintres de l'huile, il y a « les autres ». Cette épithète rend assez bien dans sa simplicité la variété des artistes qui font de l'aquarelle, du pastel, des dessins, de la sculpture, et qui peignent sur leurs statues et font du pastel sur de l'aquarelle, et de l'aquarelle sur de la pyrogravure et de la pyrogravure sur la sculpture du cuir, et parfois des « cuirs » en toutes sortes de choses.

« Les autres » ce sont souvent les amateurs, ceux qui de trois heures à quatre sont artistes, et comptent le dessus de piano qu'ils ont signé parmi les deux ou trois chefs-d'œuvre du monde. « Les autres » s'attaquent le plus souvent aux fleurs, parce que ça fait toujours quelque chose avec un peu de bonne volonté. Dans les grandes expositions c'est chez « les autres » qu'on échange en sécurité les baisers défendus. Dans la civilisation de l'Art les « Huns » sont souvent « les autres ».

Il y a pourtant des talents parmi « les autres » qui sont d'autant plus évidents que le voisinage est plus « repoussoir ». M. Louis Andrès a pastellisé avec virtuosité un portrait de fillette. Il a su faire rendre au grain de pastel le velouté d'une peau jeune et on a regretté que cette seule œuvre rappelât le souple talent de cet artiste original.

Une « leçon de chant » a été un heureux motif, pour Mme Chauleur-Ozeel, de faire valoir le chatoiement d'un intérieur, aux bibelots coquettement indiqués.

M. Danchin est un bon animalier ; son étude sculpturale de chien au repos est intéressante. M. Debrock a modelé d'amusantes figurines.

M. Dewatines, dans une fort jolie exposition de reliures d'art, a trouvé, par un curieux procédé, le moyen de fixer une Sanguine de Watteau sur un cuir pâle. Sa couverture de l'Antoine Watteau, de G. Guillaume, est une merveille d'élégante esthétique.

Les envois de M. Ferdinand Escallé, le peintre bien connu, sont des pochades de touche menue mais pittoresque et tous ces souvenirs du voyage d'un artiste constituent une collection fort jolie, colorée à souhait pour égayer les logis.

Mme Escalle-Dubuisson a traité des fleurs avec une habileté rare ; ses pyrogravures, ses aquarelles manifestent un talent plus perfectionné que jamais et très en main.

M. Giffard, par ses aquarelles, m'a étonné et ravi. Que de lumière, que de miroitement dans ces souvenirs d'Italie. Comme tous ces chants de soleil sont loin de la mélancolie de ses « huilles » ! Bravo, M. Giffard !

M. Lefebvre a des études décoratives séduisantes quoiqu'un peu effacées.

M. Merculiano a campé un bien beau groupe de Lion et Lionne.

Mme Solange Parenty — pas indiquée au catalogue — a des pochades qui révèlent un talent certain et rare.

M. Schmidt est toujours le virtuose un peu romantique du pastel.

Des aquarelles de Versailles, de M. Wahanin, nous ont évoqué la somptueuse mélancolie du grand palais désert et de ses pavillons où rôde un lent parfum de roses fanées.

J'ai certainement oublié de citer des choses de valeur et je m'en excuse près de leurs auteurs. La société des Artistes Lillois a donné une preuve de vitalité dans cette exposition, qui a rassemblé plus de cinq cents œuvres. C'est là ce qui importe.

Cette réunion stimule les émulateurs, force un peu la main au mouvement d'art qu'il faut bien reconnaître un peu lent à Lille. Ne songera-t-on pas à laisser un jour au moins l'entrée gratuite aux Artistes Lillois ? Ce ne seront pas des acheteurs, bien entendu, qui viendront ce jour-là, mais de petites gens qui, devant vos œuvres, sentiront peut-être monter en eux un rêve... A de pauvres vies ne ferez-vous pas l'aumône d'un beau rêve !

Eug. GUILLAUME.

L'escroquerie d'un million

On croit que Lebout s'est suicidé.

Paris, 14 mars. — M. Joliot, juge d'instruction, a décerné un mandat d'amener contre le nommé Lebout de Château-Thierry de Beaumanoir, l'auteur du vol de un million, au préjudice de M. Leuba, agent de change, place de la Bourse.

On suppose que le filou s'est embarqué pour l'Algérie ou le Maroc. Le fugitif a été vu pour la dernière fois, à Nice, le dimanche 1er mars.

L'enquête a établi que Lebout n'était porteur, au moment de son départ, que de plusieurs centaines de francs.

Il se pourrait que Lebout, qui possède des connaissances musicales, se soit engagé dans un music-hall d'Italie ou d'Espagne.

La police serait tentée de croire aussi que l'escroc se serait suicidé, en raison de la modicité des ressources qui lui restaient.

EN RUSSIE

CONDAMNATIONS DE TERRORISTES

Saint-Pétersbourg, 14 mars. — La délégation de Zembiansk annonce que le conseil de guerre a jugé vingt-cinq personnes appartenant à l'Association de la fraternité des paysans, qui avait pour objet la destruction des fermes des propriétaires fonciers.

Ces individus étaient accusés d'avoir attaqué une ferme au mois de janvier et d'en avoir tué le propriétaire.

Neuf ont été condamnés à mort, six aux travaux forcés à perpétuité, deux à quinze ans de travaux forcés et les autres à des peines moindres.

Les exécutions et les condamnations à mort se multiplient dans toute la Russie : elles atteignent en moyenne de sept à dix par jour.

L'ARBITRAGE DANS les Conflits Miniers

INSTITUTION DE COMITES PERMANENTS D'ARBITRAGE. — UN PROJET DE LOI DE VIVIANI

Paris, 14 mars. — Comme nous l'avons annoncé hier, Viviani a soumis au Conseil des ministres un projet de loi instituant des comités permanents d'arbitrage.

Le ministre du travail s'était préoccupé depuis longtemps déjà d'organiser dans l'industrie minière une procédure de conciliation.

Il avait songé tout d'abord à insérer dans les cahiers des charges des concessions de mines une clause visant cette procédure de conciliation. Mais le Conseil d'Etat, saisi d'une demande d'avis sur ces conditions nouvelles, a, par un avis délibéré les 19 et 26 décembre 1907, estimé que « ces dispositions n'ont le caractère ni de mesures de police, ni d'établissement de servitudes pouvant grever la propriété minière, mais qu'elles constituent des éléments d'une législation générale relative au contrat de travail », et qu'il « appartient au législateur seul de modifier les dispositions en vigueur à cet égard ».

En conséquence, le ministre du travail a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant création de « comités permanents de conciliation et d'arbitrage » dans l'industrie minière.

Ces comités permanents, composés des représentants élus des patrons et des ouvriers, seront chargés d'examiner et de régler, par la voie de la conciliation et de l'arbitrage, tous les différends d'ordre collectif portant sur les conditions du travail.

Leur établissement sera obligatoire ; obligatoire aussi le recours des parties à leur office.

Le projet de loi, dans son article 2, dispose qu'un comité provisoire sera formé, après une période électorale de vingt jours, par les parties, dans chaque exploitation minière, sur l'invitation du juge de paix du siège. Les membres élus de ce comité provisoire, dont le nombre ne pourra pas être inférieur à douze pour chacune des deux parties, détermineront (art. 3) le mode de nomination du comité permanent, le nombre de ses membres, la périodicité des réunions, la procédure à suivre pour saisir le comité d'un différend ou d'une réclamation, la mission individuelle des membres du comité, celle de son bureau, la constitution éventuelle de commissions spéciales dans le sein du comité, la nature des différends qui, en outre de ceux prévus par la loi, peuvent être soumis au comité permanent.

Si, dans un délai de trois mois (art. 7), après la convocation, l'accord ne s'établit pas entre les membres du comité provisoire, le comité permanent est constitué par voie de décret rendu après avis du Conseil d'Etat.

Le comité permanent, outre les attributions qu'il tiendra du comité provisoire, exercera aussi toutes les attributions des comités de conciliation selon la loi du 27 décembre 1892 sur l'arbitrage. Et en cas de désaccord sur la solution à donner à un différend, les comités pourront nommer un ou plusieurs arbitres.

Les comités provisoires chargés d'élaborer avec le concours du juge de paix les statuts des futurs comités permanents pourront étendre à leur gré les attributions des comités. Ils pourront notamment décider que toutes réclamations, même individuelles, envisagées comme susceptibles de provoquer un différend d'ordre collectif, seront portées devant les comités ; ils pourront ainsi appeler les comités à trancher les conflits, si délicats, qui s'élèvent à l'occasion de renvois d'ouvriers, de désignation ou de congédiement de chefs de service ; ils auront la faculté, à l'aide de moyens d'investigation que la loi met à leur disposition, de contrôler les modes de calcul des salaires, et ils pourront, en outre, déléguer certains de leurs membres pour procéder à toutes enquêtes de nature à éclairer le comité sur la situation de l'industrie minière.

Le projet de loi, dans son article 11, prévoit une extension de ces comités permanents locaux. Ainsi, lorsque plusieurs exploitations minières sont régies par une convention unique, les représentants des parties qui ont conclu cette convention seront chargés, avec ou sans le concours du juge de paix, d'élaborer les statuts d'un comité permanent régional. Ce comité régional sera chargé non seulement de se prononcer sur l'exécution, l'interprétation ou le renouvellement de la convention, mais encore de régler les différends qui n'auraient pu être résolus par un comité permanent local, en tant cependant que ces différends intéresseront l'ensemble des exploitations régies par la convention.

Enfin, les frais occasionnés par le fonctionnement de ces organes nouveaux de conciliation et d'arbitrage sont répartis entre la commune et le département, les frais d'élection restant à la charge des exploitations.

EN PORTUGAL

La situation politique

L'amnistie. — L'enquête sur l'assassinat du roi Carlos.

Lisbonne, 14 mars. — L'opinion des différents hommes politiques sur l'amnistie générale pour les délits politiques ou de presse commis jusqu'au 31 janvier est toujours divisée.

L'enquête se poursuit rigoureusement sur le régicide du 1er février.

Un nouveau juge d'instruction a été désigné en remplacement de celui nommé par la « dictature » et qui avait attiré sur lui les mêmes haines qui s'amoncelaient sur le gouvernement de M. Franco, dont il était l'instrument. Le nouveau juge procède tous les jours à de nombreux interrogatoires, qui n'aboutissent à rien, les deux assassins ayant été tués lors de l'attentat. Les magistrats ont l'impression qu'aucune entente n'existait entre les meurtriers et les sociétés internationales anarchistes et que les assassins n'étaient que des fanatiques exaltés par l'atmosphère politique régnante, affolés par les excès du régime dictatorial et surtout par le décret du 31 janvier supprimant toutes les garanties.

L'enquête cherche à retrouver le lien qui pourrait exister entre l'attentat et la tentative de soulèvement de Lisbonne, et tant qu'elle ne sera pas terminée, le ministre ne conseillera pas au roi de signer le décret d'amnistie.

Le parti républicain présentera aux prochaines élections dix candidats à la députation pour l'arrondissement de Lisbonne et dix autres candidats pour les différents collèges électoraux du Portugal et notamment de Porto.

LES BIJOUX de la ballerine

Un audacieux vol de 230,000 francs de bijoux — L'identité du coupable.

Paris, 14 mars. — Le 25 février, une ballerine de l'Alcazar de Milan, Mlle Sarina Walpola, était victime d'un vol de bijoux d'une valeur de 230,000 francs. Le vol avait été commis, pendant son absence, dans sa chambre, au Palace-Hôtel de Milan, par un individu nommé Joseph Pey, se disant publiciste et co-directeur de l'Alcazar de Bruxelles.

Très élégant, parlant plusieurs langues et s'exprimant avec une grande facilité, Pey avait fait la connaissance de la ballerine à l'Alcazar de Milan. Il s'était fait passer pour un personnage considérable, ayant de hautes relations dans le monde artistique des grandes scènes d'Europe. En outre, il se disait collaborateur de plusieurs grands journaux et de revues importantes, et il montrait à la danseuse émerveillée des articles signés de noms qu'il déclarait être ses pseudonymes.

Ayant ainsi réussi à capter la confiance

FEUILLETON DU 14 MARS. — N. 176

Vengeance de Femme

QUATRIÈME PARTIE

Il se déclara l'être le plus heureux de la création, et le dit d'un tel ton que la comtesse en fut persuadée.

Léonardo, en vue de l'événement, s'était mis sous les armes, et Geneviève le trouvait prêt au départ.

Sa valise fermée attendait sur une table près de lui.

Non loin étaient disposés un vaste ulster et un chapeau de feutre mou.

Le marquis annonça à sa maîtresse qu'il avait donné congé de son appartement meublé, et renvoyé son domestique.

Quant à sa garde-robe, il l'abandonnait, n'emportant que l'indispensable, et jugeant avec raison que l'argent est le plus parfait des bagages.

— Ma chérie, expliqua-t-il à la comtesse, je crois qu'il est imprudent à toi de garder tout ton argent dans ce nécessaire.

Si tu veux, je vais le partager et en mettre une partie dans ce sac, que je porte en bandoulière sous mon pardessus.

— Prends tout, mon Léonardo ! Prends tout, c'est à toi ! je garderai seulement mes bijoux.

— Au fait, cela vaut mieux ainsi... En route, on rencontre de si drôle de gens !

Maintenant, hâtons-nous, car l'heure du train approche.

Je vais aller chercher un fiacre, n'est-ce pas ?

— Je suis contente ! fit Geneviève avec un rire éclatant, je suis contente et heureuse, vois-tu, à un point que tu ne saurais comprendre, mon Léonardo !

Je suis fière aussi, va ! Nous partons en plein jour, sans nous cacher, c'est beau cela !

Qu'il coure après son argent s'il veut, M. de Méricourt ! qu'il mette la police à mes trousses ! je me moque joliment de lui !

— Une femme ne vole jamais son mari, observa Léonardo ; tu peux être bien tranquille, ma colombe !

Et puis, je crois que le colonel de Méricourt hésitera avant de mettre le monde et la justice dans la confidence de ta fuite, avant de provoquer un irréparable scandale.

A part lui, l'Italien pensa :

— Entre nous, je lui rends un fameux service à cet homme, en le débarrassant de toi !

Mais l'humanité est si ingrate qu'il oubliera, sans doute, de m'en être reconnaissant !

Ils arrivèrent à la gare du Nord, assez à temps pour prendre l'express de Bruxelles qui part à midi trente.

Ils montèrent dans un wagon-salon où ils eurent la chance d'être seuls, et le train les emporta bientôt à toute vapeur.

Aussitôt arrivés à Bruxelles, le couple descendit à l'hôtel Beau-Rivage, demanda des chambres et à dîner.

On servit Geneviève et Léonardo dans un petit salon, à part, comme ils l'avaient désiré.

Ensuite la comtesse étant très fatiguée, manifesta l'intention de prendre un repos bien gagné.

— Attendez un peu, ma chérie, nous avons à causer, lui dit Léonardo.

— Demain, il sera bien temps ! Nous avons tout notre temps à nous, désormais !...

— Non, car l'heure me presse.

Ecoutez-moi... il faut que je vous laisse seule quelques heures, c'est absolument indispensable.

Je vais partir, couchez-vous tranquillement et demain à votre réveil je serai près de vous pour ne plus jamais vous quitter...

Une pensée rapide traversa l'esprit de la méfiante Geneviève en entendant ces paroles.

Jusque-là son amour pour Léonardo l'avait aveuglée, mais les intentions saugrenues de l'Italien lui mettaient brusquement au cœur la pointe aiguë du soupçon.

Est-ce qu'il voudrait, par hasard, s'éloigner avec l'argent et la planter-là !

Aspremonte n'eut pas de peine à lire sur le visage de sa maîtresse à quelles réflexions elle se livrait.

L'expression de ses traits altérés lui en disait suffisamment long.

— O Geneviève, soupira-t-il d'une voix pleine de reproches, ô Geneviève, quelle vilaine pensée vous venez d'avoir !

Moi, vous voler, moi, prendre votre argent !

— Mais... essaya de protester la comtesse...

— Ne niez pas, vous avez eu cette vilaine pensée, je vous le répète : je l'ai lue en vous.

Cela est mal, ma chérie, très mal, et pour vous prouver que vos soupçons sont injustes...

Ce disant, il sortait de son sac les liasses de billets et les posait sur une table.

— Que fais-tu ? s'écria la comtesse.

— Je vous laisse votre argent pour que vous n'ayez rien à craindre, répondit Léonardo, d'un ton de roi offensé, qui écrasa Geneviève.

Je vais où il faut que je me rende sans retard et... ajouta le marquis.

— Et tu ne reviendras plus ! s'exclama la misérable désolée... tu vas m'abandonner maintenant.

— Je vous jure que non, protesta le marquis.

Je serai près de vous dans quelques heures.

Ayez foi en ma parole et dormez paisiblement.

— Mais de l'argent, tu n'en as pas ?

— Assez pour ce que je veux faire.

— Dis-moi au moins où tu vas ?

— Vous le saurez à mon retour, je n'ai pas le droit encore...

Voyez, je n'emporte aucun bagage...

Et puis, ajouta Aspremonte en se redressant avec fierté, vous devez pour cela du moins croire en ma sincérité...

— Oui ! oui ! mon Léonardo, tu ne m'en veux pas, dis, pour tout à l'heure ?

Il affirma que non, et Geneviève ne lui offrit pas d'ailleurs pour témoigner sa confiance, de reprendre les sommes dédaignées auparavant.

Si elle en demeurait la dépositaire, elle était bien sûre encore du prompt retour de son ami.

Il s'éloigna, en lui promettant de nouveau qu'il serait revenu le lendemain matin et qu'il s'agissait de leur bonheur commun, il s'éloigna, laissant Mme de Méricourt à demi résignée et toute triste.

Ce n'était pas ainsi vraiment qu'elle avait imaginé que se passerait leur premier jour de bonheur.

Quant à l'Italien, il quitta l'hôtel et se dirigea précipitamment vers la gare.

Il prit le train de nuit pour Paris, et y arriva dès les premières lueurs de l'aube le lendemain, alors que Geneviève, désolée, constatait, en s'éveillant d'un pénible sommeil, que son Léonardo lui avait menti.

On était au matin, et il ne paraissait pas !

QUATRIEME PARTIE

LE SECRET DU TRESOR

I

A l'hôtel de Méricourt, Odette, sur les onze heures du matin, était rentrée de sa promenade, fraîche et rose comme une petite églantine.

Elle échangea son costume de bicycliste contre une jolie et simple toilette de maison, et en attendant l'heure du déjeuner, causa amicalement avec Madeleine Rémy.

De quoi pouvait-elle parler à sa nourrice ?

De deux personnes seulement, de son père chéri et de Philippe Hautefort.

Et Madeleine, en confidente patiente, écoutait les mêmes histoires pour la centième fois peut-être.

Odette, après avoir vanté les qualités chevaleresques du colonel de Méricourt, questionnait sa nourrice sur la profession de Philippe Hautefort qui lui paraissait admirable, naturellement.

La jeune fille ensuite faisait des projets auxquels, cela va sans dire, Madeleine Rémy se trouvait mêlée, et les instants passaient ainsi sans qu'Odette s'en aperçut.

Tout à coup, pendant qu'elle devisait de la sorte, on frappa à la porte de la chambre, et une domestique parut.

— Mademoiselle, dit cette fille, le chef demande ce qu'il doit faire.

— Pourquoi donc, Marie ?

— Il va être une heure et madame la comtesse n'est pas rentrée.

— Mademoiselle veut-elle déjeuner sans attendre Madame ?

— Comment ; une heure ?

Eh ! oui, au fait, nous bavardions comme deux pies, ma bonne Madeleine, et le temps s'écoulait...

Mère devait peut-être déjeuner en ville...

— Madame la comtesse en tout cas ne m'a point avertie.

J'ai demandé à sa femme de chambre, qui affirme, au contraire, que madame n'avait pas d'invitation pour ce matin.

— C'est qu'on l'aura retenue... fit observer Madeleine.

Monsieur le comte étant absent, elle a pensé qu'il était inutile de prévenir...

— Qu'on serve alors, ordonna Odette, mais pas dans la salle à manger, qu'en penses-tu, nourrice ?

Je m'y perdrais toute seule.

Ici, dans ma chambre au contraire, on sera parfaitement bien...

Car tu déjeuneras avec moi, n'est-ce pas, Madeleine ?

La nourrice et Mlle de Méricourt prirent leur repas côte à côte, et ce fut pour la jeune fille un régal exquis que cette dînette.

Vers trois heures de l'après-midi, arriva une dépêche du colonel de Méricourt, annonçant qu'il avait fait un bon voyage, et qu'il rentrerait à Paris le surlendemain dans la soirée.

Odette, sans se rendre compte pour quelle raison, était très tourmentée, maintenant, que la comtesse ne reparût pas.

Comme elle était sortie sans voiture un accident pouvait fort bien être survenu.

Madeleine ne croyait pas que cela fût possible, car, disait-elle, Mme de Méricourt aurait été depuis longtemps transportée chez elle, en ce cas.

— Je pense, ajoutait la nourrice, que ta mère, ma chérie, puisqu'elle a tant fait que de déjeuner dehors, ne rentrera maintenant que ce soir pour dîner.

(A suivre). [illegible] MONTI[illegible]